



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24 / 06 / 2025

Dossier complet le : 24 / 06 / 2025

N° d'enregistrement : 2025-8957

1 Intitulé du projet

Rénovation et extension de l'EHPAD "Les Magnolias" - LOOS (59)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Raison sociale

N° SIRET

2 0 0 0 3 5 2 3 6 0 0 0 1 3

Type de société (SA, SCI...)

Etablissement public administratif

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

LABOUE

Prénom(s)

SEVERINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n°39.a)	Le projet prévoit la création d'environ 1 300m ² de SDP, portant ainsi la SDP globale sur site à environ 18 300m ²

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la rénovation/extension du bâtiment "Les Magnolias", situé au RDC :

- La création d'une extension de 15 lits (unité UVPHA)
 - La création d'un PASA permettant d'accueillir 14 résidents.
 - La suppression des chambres doubles par la création de deux chambres simples complémentaires.
- A terme, l'établissement aura donc une capacité d'accueil de 53 chambres simples.

4.2 Objectifs du projet

Le GHLH étoffe au fur et à mesure sa palette de prestations au service des aînés du territoire en proposant une filière gériatre et gérontologique la plus développée qui soit.

Les objectifs de l'opération prévue pour le site de LOOS sont les suivants :

- offrir un lieu de vie accueillant et de qualité pour tous ;
- mettre en valeur le site en matière de développement durable ;
- minimiser les incidences sur les espaces végétalisés ;
- maîtriser les coûts tout au long de l'opération dans une logique de rigueur ;
- Réaliser un aménagement « facile » à exploiter et maintenir ;
- Innover sur les solutions pour la politique de sobriété énergétique

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le planning de l'opération prévoit une durée de travaux d'environ 2 ans.

Une démarche environnementale sera mise en oeuvre pendant toute la durée du chantier, afin notamment de maîtriser les nuisances et impacts des travaux, notamment pour les usagers du site qui restera en exploitation (bruit, poussières, stationnement...)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) constitue un espace de vie au sein de l'EHPAD, dédié à l'accueil, en journée, des résidents présentant des troubles du comportement modérés. Ce lieu propose des activités sociales et thérapeutiques adaptées, organisées dans un cadre sécurisant et stimulant. Le PASA est exclusivement réservé aux résidents de l'établissement, sans ouverture au recrutement extérieur. Il peut accueillir jusqu'à 14 personnes par jour, chaque résident pouvant bénéficier d'un à plusieurs jours d'accompagnement par semaine selon ses besoins.

L'architecture du PASA est pensée pour favoriser les interactions sociales et le lien avec les familles.

L'aménagement intérieur s'inspire du cadre domestique, grâce à une organisation des espaces et un choix de mobilier contribuant à créer une ambiance chaleureuse et familiale. Une attention particulière est portée à l'adaptation des espaces aux besoins spécifiques des résidents, en tenant compte à la fois de leurs troubles cognitifs et de leurs éventuelles déficiences sensorielles.

Le projet prévoit également la création d'une unité classique en Unité de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (UVPHA), d'une capacité de 15 places. Cette unité respectera l'ensemble des normes en matière d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité applicables aux établissements médico-sociaux. Le projet médical précisera les spécificités propres à cette population, afin d'assurer une prise en charge adaptée. L'intégration des résidents handicapés âgés sera facilitée par le positionnement de l'unité et la mutualisation de certaines activités avec le reste de l'établissement, favorisant ainsi l'inclusion.

Enfin, une boutique éphémère sera mise en place au sein de l'établissement, permettant d'accueillir ponctuellement des commerçants et artisans de la ville, contribuant ainsi à renforcer l'ouverture de l'EHPAD sur son environnement local et à dynamiser le cadre de vie des résidents.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier Loi sur l'Eau
Autorisation d'Urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise parcelle Surface de plancher globale Surface de plancher de l'extension	Environ 2,5 ha Environ 18 300m ² Environ 1 300m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 20 Voie : Rue Henri Barbusse

Lieu-dit :

Localité : LOOS

Code postal : 5 9 1 2 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 3 ° 0 0 ' 2 7 " 4 Lat. : 5 0 ° 3 0 ' 3 7 " 7

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU3 de la MEL - Zone des activités hospitalières : UCH

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est localisé à proximité de la zone d'étude. La plus proche se situe à environ 2,5km, il s'agit d'une ZNIEFF de type 2 "Basse Vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin" (310013759).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection de biotope le plus proche se situe à environ 27km du projet, il s'agit du Terril Pinchonvalles (FR3800093).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La réserve naturelles régionales la plus proche se situe à environ 12km, il s'agit du Parc Le Héron (FR9300113). Le parc naturel régional le plus proche se situe à environ 20km, il s'agit du Parc Scarpe-Escaut (FR8000037).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de la Métropole Européenne de Lille de 3ème échéance relatif aux infrastructures routières et ferroviaires a été adopté le 29 avril 2022 par le conseil métropolitain.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité de monuments historiques : - Hôtel de ville à environ 730m (inscription le 26/02/2001), - Monument et crypte aux morts à environ 980m (Arrêté préfectoral le 2022-03-3)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone à dominante humide n'est localisé sur la parcelle du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	D'après le site Géorisques, le projet est concerné par les plans de prévention suivants : - PPRN Risque Inondation prescrit
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	- PPRN risque Mouvement de terrain approuvé - PPRN Risque Industriel approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après le site Géorisques, aucun site pollué n'est localisé sur la zone du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Les parcelles du projet sont concernées par la ZRE "Nappe des calcaires carbonifères" (Source : DREAL Haut-de-France)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection de captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 se localise à proximité du projet (Annexe 7)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas à proximité d'un site classé

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé sur le site, le projet sera raccordé au réseau d'alimentation d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux prévus pour le projet ne sont pas de nature à impacter la nappe souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet prévoit la création d'une extension. Les déblais issus des terrassements seront préférentiellement utilisés pour le nivellement du projet, sous réserve de compatibilité sanitaire.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit la création d'une extension, ce qui nécessitera l'apport de matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'extension va entraîner des besoins / rejets supplémentaires, qui ne vont toutefois pas impacter significativement les consommations en eau de l'établissement ou les rejets dans les réseaux. Les concessionnaires seront consultés dans le cadre de la demande d'urbanisme et le cas échéant leurs préconisations seront suivies.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet s'implante sur un site existant fortement urbanisé.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 se localise à proximité du projet (Annexe 7)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Les parcelles concernées par l'extension sont des espaces déjà artificialisés.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Selon les informations fournies par le site Géorisques, aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'est implantée à proximité immédiate du projet. La plus proche se situe à environ 500 mètres et correspond à un port fluvial en fin d'exploitation. Par ailleurs, d'après les données de Géoportail, une canalisation de gaz traverse la zone en limite nord de la parcelle, à proximité directe de l'emplacement prévu pour l'extension.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques naturels suivants : - exposition faible au retrait et gonflement des argiles, - Cavité non localisées, - mouvements de terrain non localisés, - potentiel radon de catégorie 1, - sismicité faible. Ces enjeux seront pris en compte pour la conception.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	L'extension de l'EPAD entraînera une augmentation des flux, principalement en raison de l'élargissement des activités et de l'augmentation du nombre d'utilisateurs. Cependant, ces flux supplémentaires devraient demeurer relativement limités et ne pas avoir d'impact significatif sur l'environnement immédiat ou sur les infrastructures existantes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En chantier, les engins de chantier devront être en bon état et des mesures d'insonorisation seront prises pour que leur utilisation ne génère pas de nuisance.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Une attention particulière sera mise en œuvre pour les études acoustiques. Le projet a pour but de préserver, au maximum : la confidentialité, le calme pour les soins et le repos des résidents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive n'est recensée dans les alentours du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux de l'opération peuvent engendrer des vibrations sur une période limitée. Les engins de chantier devront être en bon état et des mesures d'insonorisation seront prises.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des installations lumineuses seront présentes sur le site (enseignes, éclairages parking, bureaux,...) mais seront utilisées dans le respect de la trame noire (limitée en intensité, période et zone).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet se situe en milieu urbain, le secteur est concerné par le phénomène de pollution lumineuse.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'extension de l'EHPAD entraînera des émissions supplémentaires de polluants dans l'air, négligeables à l'échelle de l'établissement. De plus, des mesures de gestion adaptées, telles que l'optimisation des systèmes de chauffage et de ventilation, ainsi que l'utilisation de technologies moins polluantes, permettront de minimiser ces rejets.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet entraînera des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les modalités de gestion resteront conformes aux règlements applicables (infiltration, stockage avec rejet à débit limité)
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Une aire de tri des déchets sera mise en place. Des procédures seront mises en place pour assurer le bon tri dans le cadre de l'exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un monument.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste en l'extension d'un bâtiment EHPAD, sans modification de l'usage actuel du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet de création du PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) et de l'UVPHA (Unité de Vie pour Personnes Handicapées et Âgées) s'intègre harmonieusement sur le site de Loos, en bénéficiant des flux existants sans nécessiter de modifications importantes. L'architecture du PASA est pensée pour offrir des espaces de vie sociale adaptés aux personnes accueillies, tout en permettant aux familles de venir y rendre visite. La conception s'inspire du domicile, avec une structuration des espaces et le choix de mobilier contribuant à instaurer une atmosphère familiale et chaleureuse. Les espaces extérieurs seront valorisés et participeront au bien-être des résidents, en favorisant un environnement convivial, propice au maintien du bien-être émotionnel des résidents.

D'un point de vue environnemental, les enjeux suivants sont pris en compte :

- Gestion de l'énergie
- Relation du bâtiment avec son environnement immédiat
- Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction
- Chantier à faible impact environnemental
- Gestion de l'eau
- Gestion des déchets d'activités
- Maintenance – Pérennité des performances environnementales
- Confort hygrothermique
- Confort acoustique
- Confort visuel
- Confort olfactif
- Qualité sanitaire des espaces
- Qualité sanitaire de l'air

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Étant donné que le projet s'implante sur un site existant et qu'il présente plusieurs atouts, notamment :

- l'amélioration des espaces verts extérieurs,
 - l'absence de modification de l'usage des sols,
 - la réponse à six grandes orientations (amélioration des conditions de vie, développement durable, qualité environnementale du bâti, optimisation des locaux, etc.),
 - une meilleure maîtrise de la consommation énergétique, un renforcement de la sécurité des résidents, ainsi qu'un accompagnement de la transition numérique,
 - et la prise en compte de l'ensemble des thématiques environnementales (confort acoustique, énergétique, visuel, olfactif, qualité sanitaire, etc.),
- il ne nous semble pas nécessaire de soumettre ce projet à une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

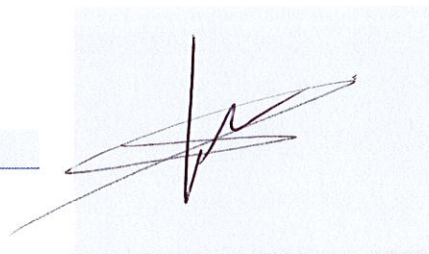
Nom LABOUE

Prénom Séverine

Qualité du signataire Directrice générale

À Loos

Fait le 2 / 0 / 0 6 / 2 / 0 2 / 5



Signature du (des) demandeur(s)



**Projet de rénovation/extension de l'EHPAD
« Les Magnolias »**

LOOS (59)

Annexes à la demande d'examen au cas par cas

INTRODUCTION	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET	3
PRESENTATION DU DOCUMENT	4
ANNEXES OBLIGATOIRES	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR	5
ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »	6
ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET	7
ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS.....	8
ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET	9
ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE.....	11
ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000	12

INTRODUCTION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Ainsi, les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets instaure le dispositif dit de « clause-filet » permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets de petite taille situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement et ayant un impact notable sur l'environnement.

Il convient désormais de distinguer trois catégories de projets, pour savoir si un projet est soumis ou non à l'obligation de réaliser une étude d'impact préalable :

- Les projets soumis à évaluation environnementale de manière systématique en fonction des seuils de la nomenclature ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale par application de la clause-filet et à la suite d'un examen au cas par cas, qui sont en deçà des seuils.

SITUATION REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le Groupement Hospitalier Loos Haubourdin projette la réalisation de travaux d'extension et de rénovation de l'EHPAD « Les Magnolias » situé à LOOS (59). Il est prévu de créer environ 2 500m² de SDP, portant la surface de plancher globale de l'établissement à 26 000m² ; et les espaces extérieurs seront retravaillés, mais les parkings ne seront pas modifiés.

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par la **rubrique 39.a)**.

PRESENTATION DU DOCUMENT

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires du dossier de demande d'examen au cas par cas, et les éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'annexe n°2 « décision administrative soumettant le projet au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet) » est **sans objet pour la présente opération**.

Le présent document se compose de :

Annexes obligatoires n°3 à 7 :

- Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
- Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
- Une présentation du projet (annexe obligatoire n°5),
- Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
- Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7)

ANNEXES OBLIGATOIRES

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	✗
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	✗
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	✗
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	✗
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	✗
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	✗

ANNEXE OBLIGATOIRE N°1 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

ANNEXE OBLIGATOIRE N°2 : DECISION ADMINISTRATIVE « CLAUSE FILET »

Non concerné

ANNEXE OBLIGATOIRE N°3 - PLAN DE SITUATION DU PROJET



EHPAD « LES MAGNOLIAS »
LOOS (59)

PLAN DE LOCALISATION
1 : 25 000

 Périimètre

ANNEXE OBLIGATOIRE N°4 : PRISES DE VUES DU SITE ET SES ABORDS



ANNEXE OBLIGATOIRE N°5 : PLANS ET VISUELS DU PROJET

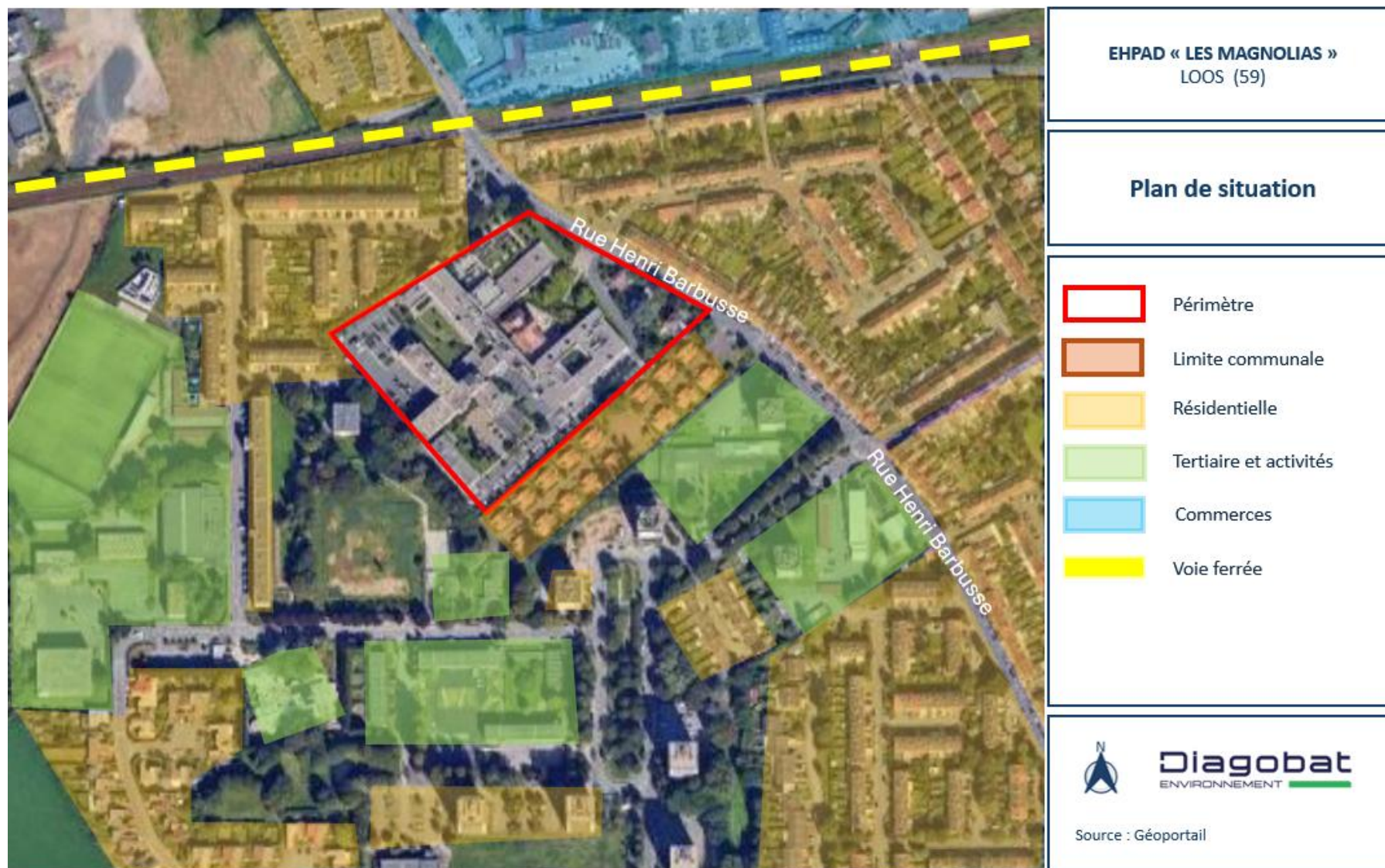


Plan de masse



Zoom plan de masse

ANNEXE OBLIGATOIRE N°6 : PLAN DES ABORDS DU SITE



ANNEXE OBLIGATOIRE N°7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000

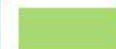


EHPAD « LES MAGNOLIAS »
LOOS (59)

Site Natura 2000



Zone du projet



Directive oiseaux



Directive habitats



Diagob
ENVIRONNEMENT

Source : Géoportail